

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 308

présenté par
M. Dupont-Aignan et M. Evrard

ARTICLE 2

I. – Après l’alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« a *ter*) Au 1° du même A du même II, le mot : « douze » est remplacé par le mot « dix-huit » ;

« a *quater*) L’avant-dernier alinéa dudit A dudit II est supprimé » ;

II. – En conséquence, rétablir l’alinéa 12 dans la rédaction suivante :

« *b) bis* Le I est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire soumet les mineurs de plus de 12 ans au passe sanitaire, ce qui revient à rendre de fait leur vaccination obligatoire sous peine de renoncer à une vie normale. Or, l’ensemble de la communauté scientifique s’accorde à dire que pour les personnes âgées de moins de 35 ans, la vaccination induit un risque supérieure à celui de contracter une forme grave du Covid-19.

Cet amendement vise donc à exonérer tous les mineurs de passe sanitaire et donc de la vaccination obligatoire que ce passe implique de fait.